

# **Règlement Intérieur de la Base de Loisirs Nautiques - Aqua'Loisirs**

## **I : Dispositions Générales et Champ d'Application**

### **Article 1 : Objet du Règlement**

Le présent règlement intérieur a pour objectif fondamental de définir l'ensemble des règles régissant l'accès, l'utilisation et la sécurité au sein de la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs", située à Confolant 63380 Miremont. Il est établi dans le but d'assurer la sécurité optimale de tous les usagers, de maintenir l'ordre public au sein de l'établissement et de préserver l'intégrité de l'environnement naturel et des équipements mis à disposition. Ces dispositions sont conformes aux législations et normes françaises en vigueur relatives aux établissements recevant du public et aux activités de loisirs aquatiques et nautiques.

La nature même d'une base de loisirs, telle que définie comme un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population, offrant des possibilités variées de détente et de pratique d'activités sportives et de plein air dans un cadre naturel préservé du bruit [1], implique que la portée de ce règlement dépasse la simple sécurité des activités. Il doit également englober des aspects de comportement général, de gestion des déchets et de respect de la tranquillité du site pour garantir une expérience agréable et sécurisée pour tous, tout en protégeant le cadre environnemental.

### **Article 2 : Statut de l'Établissement (ERP)**

La "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" est classifiée comme un Établissement Recevant du Public (ERP). Cette classification entraîne des obligations légales strictes en matière de sécurité incendie, d'évacuation des personnes et d'accessibilité. L'établissement doit se conformer aux dispositions générales applicables aux ERP, notamment celles de l'Arrêté du 25 juin 1980, ainsi qu'aux réglementations spécifiques à sa catégorie. Une piscine au sein d'une résidence de tourisme est par exemple soumise au règlement de sécurité des ERP de type O [2], ce qui indique que l'ensemble des installations aquatiques de la Base de Loisirs Nautiques - Aqua'Loisirs relèvent de ces exigences.

Cette classification en ERP n'est pas une simple formalité administrative ; elle dicte des exigences opérationnelles fondamentales qui imprègnent chaque aspect de la gestion du parc. Elle impose la présence permanente d'au moins un membre du personnel lorsque l'ERP est ouvert au public, à moins de recevoir moins de 20 personnes, ce qui est peu probable pour une base de loisirs.[3] De plus, l'établissement doit être équipé d'un dispositif d'extinction du feu, avec au moins un extincteur portatif pour 300 m<sup>2</sup> et un par niveau.[3] Le personnel doit être formé à la conduite à tenir en cas d'incendie, et des consignes précises doivent être affichées.[3] Un système d'alarme général, dont le signal doit être reconnaissable par le personnel, est également obligatoire, avec des exercices périodiques d'évacuation.[3] Ces exigences garantissent que l'infrastructure générale du parc et la préparation du personnel sont soumises à un contrôle légal constant, au-delà des zones d'activités spécifiques. L'exploitant est tenu de tenir un registre de sécurité, document indispensable qui répertorie les informations clés pour le service de sécurité, y compris la liste du personnel formé, les consignes d'incendie, les résultats des vérifications techniques et des visites de contrôle.[3, 4] Ce registre est soumis à des contrôles périodiques par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), généralement tous les 3 ou 5 ans, en fonction du type et de la catégorie de l'établissement.[3]

### **Article 3 : Obligation de Respect du Règlement**

L'accès et la fréquentation de la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" impliquent l'acceptation pleine et entière, ainsi que le respect strict, des dispositions du présent règlement intérieur par tous les usagers, y compris les visiteurs, le personnel et les prestataires externes. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'expulsion immédiate de la personne concernée sans possibilité de remboursement, et le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Il est impératif de souligner que les usagers demeurent responsables des conséquences liées à leur non-respect des consignes de sécurité ou à une mauvaise utilisation des équipements mis à leur disposition.[5] Cette clause est un mécanisme juridique essentiel qui établit une responsabilité partagée en matière de sécurité. Alors que l'exploitant du parc a une obligation de moyens, c'est-à-dire de mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité (surveillance, équipements conformes, informations claires), les usagers ont une obligation de résultat quant au respect des règles. Cette distinction est cruciale pour la gestion de la responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des instructions par un usager.

## **II : Conditions d'Accès et de Fréquentation**

### **Article 4 : Horaires d'Ouverture et de Fermeture**

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs", ainsi que ceux de chaque activité spécifique, sont clairement affichés à l'entrée principale du parc et aux points d'accès de chaque attraction. La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités opérationnelles, des conditions météorologiques défavorables ou de toute autre préoccupation liée à la sécurité des usagers.[5] L'accès aux bassins et aux activités cessera 45 minutes avant l'heure de fermeture officielle de l'établissement [6], afin de permettre une évacuation progressive et sécurisée.

La possibilité pour la direction de modifier les horaires est une flexibilité opérationnelle cruciale, particulièrement dans un environnement de loisirs en plein air où les conditions météorologiques, telles que des vents forts ou des orages, peuvent évoluer rapidement et compromettre la sécurité des installations, notamment les structures gonflables. Cette disposition protège légalement le parc en cas de fermeture anticipée ou de suspension d'activités due à des conditions dangereuses, démontrant une gestion proactive des risques et le respect de l'obligation de moyens de l'exploitant.

### **Article 5 : Conditions d'Accès (Âge, Accompagnement des Mineurs, État Physique)**

L'accès au parc et à ses activités est strictement soumis à des conditions spécifiques. Les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable.[5] Pour certaines activités, des restrictions d'âge, de taille ou de poids s'appliquent, et ces critères sont clairement indiqués par une signalétique spécifique au départ de chaque attraction.[5, 7, 8, 9]

L'accès est formellement interdit aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes, ainsi qu'à celles présentant une agitation anormale.[10] De même, les personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses, ou celles en état de malpropreté évidente, pourront se voir refuser l'accès pour des raisons d'hygiène et de santé publique.[10] Les personnes ne sachant pas nager doivent obligatoirement être équipées d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) adapté.[5]

L'accent combiné sur la surveillance continue des enfants par un adulte [5, 11] et les limites spécifiques d'âge, de taille ou de poids pour les attractions [5, 7, 8, 9] représente une stratégie de

gestion des risques proactive et à plusieurs niveaux. Cette approche va au-delà d'une simple interdiction des enfants non surveillés, en précisant comment la surveillance doit être exercée (par exemple, les parents se baignant avec leurs enfants, la désignation d'un adulte responsable unique [11]). La prohibition des individus intoxiqués ou manquant d'hygiène [10] reflète une préoccupation plus large pour la santé publique et la sécurité générale au sein de l'établissement, au-delà de la simple prévention des accidents.

La prescription pour les personnes ne sachant pas nager de porter un équipement de flottabilité [5] est une mesure de sécurité vitale. Il est important de noter que si le terme "brassards" est utilisé dans certaines consignes [5, 11], la réglementation française, notamment le Code du Sport et la Division 240, fait référence à l'Équipement Individuel de Flottabilité (EIF) avec des niveaux de performance spécifiques (par exemple, 50 Newtons minimum, et 100 Newtons pour les enfants de moins de 30 kg).[12, 13, 14, 15] Ces EIF doivent être conformes aux normes CE et NF EN ISO 12402.[11, 14] Le parc doit donc s'assurer que les équipements fournis ou recommandés respectent ces normes précises et sont adaptés à la morphologie et au poids des utilisateurs, ce qui implique une gestion rigoureuse de l'inventaire des équipements et une formation du personnel pour leur bonne utilisation et leur vérification.

### **Article 6 : Tenue Vestimentaire et Règles d'Hygiène**

Une tenue de bain correcte et décente est obligatoire pour accéder à toutes les activités et zones aquatiques du parc.[5, 6, 10] Seuls les maillots de bain classiques sont autorisés : slips de bain ou boxers pour les hommes, maillots de bain une ou deux pièces pour les femmes.[6, 10] Ces tenues doivent être portées sans sous-vêtements en dessous.

Sont strictement interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité : les vêtements de ville, les sous-vêtements, les robes de bain avec jupe, et tout maillot de bain dépassant les genoux et les coudes.[5, 10] Les "maillots de bain string" et les tenues "topless" sont également proscrits.[10] Les combinaisons en lycra ou néoprène sans capuche et les bonnets de bain en lycra ou néoprène sont généralement autorisés.[5] Pour les enfants jusqu'à 10 ans, les tenues de protection thermique ajustées à manches courtes (anti-UV) sont permises.[6]

### **III : Règles Spécifiques aux Activités**

#### **Article 7 : Structures Gonflables Aquatiques**

Suite au renforcement législatif consécutif à l'accident survenu dans le Var en 2023, la réglementation applicable aux structures gonflables aquatiques est particulièrement stricte. La "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" s'engage à respecter scrupuleusement ces nouvelles exigences.

##### **7.1. Conformité aux Normes et Obligations Générales**

Toutes les structures gonflables doivent impérativement être conformes à la norme européenne NF EN 14960 (parties 1, 2 et 3), qui régit leur conception, installation, exploitation et entretien.[8, 9, 16] L'exploitation de structures non conformes est interdite en Europe pour garantir la sécurité des utilisateurs.[8] L'exploitant est soumis à une obligation générale de sécurité des produits et des services, conformément à l'article L. 421-3 du Code de la consommation.[7, 16]

##### **7.2. Conditions d'Installation**

L'installation des structures gonflables doit être réalisée sur un terrain plat, dégagé et exempt de tout obstacle ou débris susceptible de causer des blessures ou d'endommager la structure.[9, 17] Une zone libre, exempte de tout obstacle, doit être maintenue autour de chaque structure. Cette aire libre doit être au minimum de 1,8 mètre au niveau des parois et de 3,5 mètres sur les côtés ouverts.[17] Pour les toboggans gonflables, la zone libre doit être égale à la moitié de la hauteur de la plateforme la plus haute. Par exemple, pour une plateforme à 6 mètres, l'aire libre doit être de 3 mètres.[17] La fin de la zone d'impact des jeux doit se situer à 15 mètres minimum d'un cours d'eau ou d'une route.[17]

Les structures doivent être solidement ancrées au sol à l'aide de piquets mesurant au minimum 38 cm, dont au moins 13 cm doivent être ancrés dans un sol non aéré.[8, 9] Les souffleries doivent être protégées et rester en fonctionnement constant.[9] Aucun équipement de la structure ne doit présenter de risque de coincement de la tête et du cou des enfants.[7] En cas de présence d'un bassin intégré, le lest constitué par le volume d'eau ne doit pas modifier ou réduire les ancrages prévus par le fabricant.[7]

### **7.3. Surveillance et Encadrement**

Une surveillance permanente et active par une personne responsable est obligatoire.[7, 9] Cette personne doit se consacrer exclusivement à la surveillance de l'activité.[18] Le nombre maximal de personnes autorisées sur chaque structure, ainsi que les limites d'âge, de taille et/ou de poids, doivent être respectés et affichés de manière lisible.[7, 8, 9] Il est recommandé de séparer les enfants par tranche d'âge si nécessaire pour éviter les bousculades entre les plus grands et les plus petits.[9]

### **7.4. Conditions Météorologiques**

Les structures gonflables ne doivent jamais être utilisées en cas de vent supérieur à 38 km/h (soit environ 4 à 5 sur l'échelle de Beaufort).[8, 9] En cas de fortes rafales, d'orage ou de pluie importante, la structure doit être immédiatement dégonflée.[9] Des consignes claires concernant les conditions météorologiques acceptables doivent être affichées.[7, 8]

### **7.5. Règles d'Utilisation pour les Usagers**

Les utilisateurs doivent impérativement retirer leurs chaussures, lunettes, bijoux et tout objet dur, pointu ou dangereux avant d'entrer dans la structure.[8, 9] Il est interdit de consommer de la nourriture, des boissons ou du chewing-gum sur la structure.[8, 9] Les comportements dangereux sont prohibés, notamment : grimper sur les parois de confinement, sauter à l'extérieur du jeu, faire des galipettes ou des jeux brutaux.[8, 9] L'entrée et la sortie du jeu doivent être dégagées.[8]

### **7.6. Entretien et Maintenance**

Un contrôle annuel régulier des structures gonflables par un organisme indépendant est préconisé par la norme.[8] Il est essentiel de vérifier que tous les ancrages sont sûrs et bien en place, que les équipements auxiliaires (comme les matelas d'absorption aux entrées/sorties) sont en place, et que la bâche ou les coutures ne présentent pas de trous ou de fentes importants.[8]

### **7.7. Affichage Obligatoire**

Chaque structure gonflable doit porter un marquage lisible et permanent indiquant au moins : le type et la taille de la soufflerie requise, la taille maximale et le nombre maximal d'utilisateurs, le ou les numéros d'identification uniques, l'année de fabrication, ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur/fabricant.[8]

## **Article 8 : Activités Nautiques (Pédalos, Canoës, Paddles)**

Les activités nautiques telles que les pédalos, canoës et paddles sont soumises à des réglementations spécifiques visant à garantir la sécurité des pratiquants. La Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs applique les dispositions du Code du Sport (notamment la Section 2 : Établissements d'activités aquatiques et nautiques, Articles A322-3-1 à A322-70) [13] et de la Division 240 pour les engins de plage.[19, 20, 21]

### **8.1. Définition et Périmètre de Navigation**

Les petits kayaks et paddles de loisirs de moins de 3,50 mètres de longueur sont considérés comme des engins de plage.[19, 20] Ils ne sont pas conçus pour la navigation et ne doivent pas s'éloigner à plus de 300 mètres du rivage.[19, 20] La navigation pour ces engins est exclusivement diurne.[19, 20] Pour les paddles de plus de 3,5 mètres, une navigation jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri est possible si un dispositif (leash) permet de rester en contact avec la planche et de remonter seul.[19, 20] Exceptionnellement, une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri est possible pour les Stand Up Paddles naviguant de conserve (minimum deux embarcations).[19]

### **8.2. Équipement Individuel de Flottabilité (EIF)**

Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) ou d'une combinaison est obligatoire pour toutes les embarcations légères.[19, 22] L'EIF doit avoir un niveau de performance d'au moins 50 Newtons.[13, 19, 20] Pour les enfants de 30 kg maximum, un EIF de niveau de performance 100 Newtons est requis, quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.[14] Les EIF doivent être adaptés à la morphologie des utilisateurs et porter un marquage "CE" ou "barre à roue".[14]

Un moyen de repérage lumineux individuel étanche (lampe flash ou cyalume) ayant une autonomie d'au moins 6 heures est obligatoire pour les navigations au-delà de 300 mètres du rivage.[15, 19, 20] Ce dispositif doit être assujéti à l'EIF ou porté effectivement par la personne.[15]

### **8.3. Règles de Conduite et de Sécurité**

Les pratiquants doivent toujours s'assurer d'être visibles des autres navigateurs, notamment en portant des couleurs vives.[19, 22] Il est conseillé de ne pas partir seul et d'informer un proche de sa destination et de l'heure de retour prévue.[11, 19] En cas de difficulté, il est impératif de ne jamais quitter son flotteur pour tenter de regagner la rive à la nage, mais de se signaler en utilisant le moyen lumineux.[19]

La vitesse de navigation dans la bande côtière des 300 mètres ne doit pas dépasser 5 nœuds (9 km/h).[19, 20] Il est interdit de s'approcher des baigneurs.[22] Les conditions météorologiques et hydrologiques doivent être prises en compte, et les activités adaptées ou annulées si elles présentent un péril pour la sécurité des pratiquants.[12, 13]

### **8.4. Matériel et Entretien des Embarcations**

Les matériels et équipements doivent être bien entretenus.[12, 13] Les embarcations doivent être équipées et aménagées pour flotter même pleines d'eau et permettre au pratiquant de se désolidariser facilement en cas de retournement.[13] Les embarcations gonflables doivent être conçues pour résister aux chocs prévisibles, comporter un nombre suffisant de compartiments pour flotter en cas de destruction de l'un d'eux, et être équipées de lignes de vie extérieures tendues ainsi

que d'un cordage d'amarrage si elles sont destinées à embarquer plus de trois personnes.[13, 19]  
Elles ne doivent pas accueillir plus de treize personnes.[13]

### **8.5. Surveillance et Encadrement**

Pour les activités encadrées, le personnel de surveillance (encadrant) détermine le nombre de participants en fonction de leur niveau, des conditions environnementales et des caractéristiques de l'activité, sans dépasser seize personnes par encadrant.[13] L'encadrant doit être équipé d'un EIF d'au moins 50N, de chaussures fermées, d'un casque de protection (pour la rivière à partir de la classe III) et de vêtements de protection adaptés.[13] Il doit également disposer d'équipements de sauvetage spécifiques (corde de remorquage, corde de sécurité flottante, couteau, système de largage rapide).[13]

### **8.6. Aptitude à la Pratique et Capacité à Nager**

Conformément à l'**Article A322-16 du Code du Sport**, les pratiquants des activités nautiques et aquatiques, notamment celles impliquant l'utilisation d'embarcations légères telles que le kayak, le canoë, le paddle, et autres engins similaires, doivent attester de leur capacité à nager.

- **Capacité requise** : Tout pratiquant doit être capable de nager sur une distance de 25 mètres et de s'immerger.
- **Preuve de l'aptitude** : Cette capacité peut être attestée par la présentation d'un document officiel (par exemple, une attestation scolaire "savoir-nager") ou d'un certificat attestant de la réussite aux tests communs des fédérations sportives d'activités aquatiques et nautiques (natation, kayak, etc.).
- **Pour les mineurs** : Le représentant légal de l'enfant mineur doit impérativement attester de cette capacité.
- La direction de la Base de loisirs se réserve le droit d'exiger cette preuve et de la faire signer par les utilisateurs ou leur représentant légal avant l'accès à l'activité.
- Il est rappelé que le port de l'Équipement Individuel de Flottabilité (EIF) est obligatoire même pour les personnes sachant nager, en complément de cette aptitude.

## **Article 9 : Toboggans Aquatiques**

Les toboggans aquatiques sont des attractions conçues pour le divertissement, mais qui nécessitent le respect strict de règles de sécurité pour prévenir les accidents.

### **9.1. Règles d'Utilisation**

Il ne doit y avoir qu'une seule personne à la fois sur les toboggans, sauf si l'activité est explicitement conçue pour plusieurs utilisateurs (par exemple, toboggans à bouée double).[5] Il est formellement interdit de remonter les toboggans à l'envers.[5] La baignade est interdite dans les bassins de réception des toboggans.[5] Il est également interdit de sauter, de plonger ou de courir sur les aires d'accès et de réception des toboggans.[5]

### **9.2. Restrictions d'Accès**

Des critères d'accès spécifiques (âge, taille) sont définis pour chaque toboggan et doivent être scrupuleusement respectés. Ces critères sont affichés au départ de chaque piste.[5] Par exemple,

certains toboggans peuvent être accessibles à partir d'1m10, d'autres à partir d'1m20, d'1m40 ou d'1m50, en fonction de leur niveau de difficulté.[5]

### **9.3. Conformité et Conception**

Les toboggans aquatiques doivent être conformes à la norme NF EN 1069 (parties 1 et 2), qui garantit leur sécurité.[13, 23] Cette norme couvre des aspects tels que la position du corps lors de la descente, le temps d'attente entre chaque descente, la réception à l'arrivée et l'évacuation de la zone d'arrivée.[23] Les zones d'accès doivent assurer une circulation fluide et prévenir les bousculades, avec des zones d'attente, des mains courantes et un accès aux escaliers en file indienne.[13] La régulation des départs doit être adaptée pour éviter les collisions.[13]

## **IV : Règles Générales de Sécurité et d'Hygiène**

### **Article 10 : Comportements Interdits**

Pour la sécurité et le confort de tous, les comportements suivants sont strictement interdits au sein de la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" :

- Sauter, plonger et courir, en particulier sur les plages des bassins et les zones d'accès aux activités.[5]
- Sortir des cheminements balisés et des zones autorisées.[5]
- Manger et/ou boire dans les bassins.[5]
- Laisser les enfants sans surveillance, même dans les zones surveillées.[5, 11] Les parents ou accompagnateurs sont responsables de veiller au respect des consignes par leurs enfants.[5]
- Utiliser des bouées ou autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques, sièges) comme dispositifs de sécurité, car ils ne protègent pas de la noyade.[11]
- Introduire des objets en verre ou tout autre objet coupant ou dangereux dans l'enceinte du parc.
- Fumer dans l'ensemble de la structure.[6]
- Toute activité sous-marine ou subaquatique est interdite dans la bande côtière des 100 mètres à partir du rivage dans certaines zones spécifiques, comme mentionné dans le contexte maritime.[20] Bien que le parc soit en eau intérieure, cette règle souligne l'importance des zones définies.

### **Article 11 : Vigilance et Responsabilité des Usagers**

Les usagers doivent faire preuve de vigilance constante et respecter toutes les consignes de sécurité affichées ou communiquées par le personnel du parc. Il est fortement recommandé de ne pas surestimer sa condition physique, surtout en milieu naturel.[11, 22] En cas de frisson ou de trouble physique, il est conseillé de ne pas se baigner.[11] Il est également recommandé de prévenir ses proches avant de se baigner ou de pratiquer une activité nautique.[11, 19]

Chaque usager est responsable des conséquences liées à son non-respect des consignes de sécurité ou à une mauvaise utilisation des équipements mis à sa disposition.[5]

### **Article 12 : Hygiène Générale**

Le maintien d'un niveau d'hygiène élevé est essentiel pour la santé de tous les usagers. En plus des douches et pédiluves obligatoires avant l'accès aux bassins [6], il est demandé aux usagers de maintenir la propreté des installations, y compris les vestiaires, sanitaires et aires de pique-nique. Les déchets doivent être triés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.[22]

## **V : Procédures d'Urgence et Premiers Secours**

### **Article 13 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**

La "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs", en tant qu'établissement de baignade d'accès payant, est dotée d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), conformément aux exigences du Code du Sport (Articles A322-12 à A322-17 et Annexe III-10).[5, 18, 24, 25, 26] Ce document est un guide essentiel pour l'exploitant et le personnel, détaillant l'ensemble des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques, ainsi que les procédures d'alerte et de secours.

Le POSS comprend un descriptif détaillé des installations, incluant les bassins, toboggans et équipements particuliers, les zones et postes de surveillance, l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours.[25, 26] Il identifie également les moyens de communication internes et externes, les voies d'accès pour les secours extérieurs, et les commandes d'arrêt des pompes et des fluides.[25, 26] Le plan doit être connu de tous les personnels.[24, 25] Des exercices périodiques de simulation sont recommandés pour entraîner le personnel et les usagers aux procédures d'urgence.[3, 24, 25]

### **Article 14 : Personnel de Surveillance et de Secours**

La surveillance des baignades d'accès payant est assurée par des personnels qualifiés, titulaires d'une des qualifications dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports (Maîtres-Nageurs Sauveteurs - MNS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).[18, 27, 28] Ces personnels doivent se déclarer auprès du préfet du lieu de leur principale activité.[27, 28]

Un membre du personnel au moins doit être présent en permanence lorsque l'ERP est ouvert au public.[3] Les surveillants doivent se consacrer exclusivement à leur tâche de surveillance et faire preuve d'une vigilance active et constante.[18] Aucun poste n'est fixe dans la zone de surveillance, permettant aux MNS d'adapter leur surveillance et d'intervenir rapidement en cas de besoin.[18] Des rotations de postes, définies par les MNS en service, sont mises en place.[18]

### **Article 15 : Matériel de Secours**

L'établissement dispose du matériel de secours nécessaire et conforme aux réglementations en vigueur. Un inventaire régulier de ce matériel est effectué pour s'assurer de son bon état de fonctionnement et de sa disponibilité.[25] Ce matériel inclut notamment des équipements de réanimation, des trousse de premiers secours, des bouées de sauvetage et des perches.

### **Article 16 : Procédures d'Alerte et d'Intervention**

En cas d'incident ou d'accident, le personnel est formé pour déclencher les procédures d'alerte internes et externes. Les numéros d'appel d'urgence (15 - SAMU, 18 - Sapeurs-pompiers, 112 - numéro d'urgence européen, 196 - numéro national d'urgence pour le sauvetage en mer) sont affichés de manière visible et connus du personnel.[3, 25, 29]

Le personnel est formé aux techniques de sauvetage aquatique et de premiers secours, y compris la réanimation cardio-pulmonaire et les techniques de remorquage de victimes conscientes ou inconscientes.[30, 31] En cas de suspicion de lésion cervicale, des procédures spécifiques impliquant l'utilisation d'une planche de sauvetage sont appliquées pour maintenir l'alignement tête-cou-tronc de la victime.[30]

Le signal sonore d'alarme générale doit être distinct de tout autre signal sonore et le personnel est formé à le reconnaître.[3] En cas d'accident grave, l'accès au parc peut être temporairement suspendu pour faciliter l'intervention des secours.[18]

### **Article 17 : Registre de Sécurité**

L'exploitant de la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" tient un registre de sécurité obligatoire.[3] Ce registre contient toutes les informations essentielles au fonctionnement du service de sécurité, notamment : la liste du personnel chargé du service d'incendie, les consignes générales et particulières en cas d'incendie, les incidents et pannes techniques, les résultats des vérifications techniques périodiques, les résultats des visites de contrôle des commissions de sécurité, et les travaux d'entretien, de réparations ou de modifications effectués.[3, 4] Ce document est crucial pour la traçabilité des mesures de sécurité et est contrôlé régulièrement par les autorités compétentes.[3]

## **VI : Dispositions Administratives et Sanctions**

### **Article 18 : Objets Trouvés**

La "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers. Un service des objets trouvés est mis à disposition. Les objets de valeur sont conservés pendant une durée limitée avant d'être remis aux autorités compétentes.

### **Article 19 : Responsabilité**

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, conformément à son obligation de moyens. Cependant, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement, d'une imprudence, d'une négligence de l'utilisateur, ou de l'action d'un tiers.

### **Article 20 : Sanctions**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, aux consignes de sécurité ou aux instructions du personnel pourra entraîner des sanctions immédiates, proportionnelles à la gravité de l'infraction. Ces sanctions peuvent inclure :

- Un avertissement verbal.
- Une exclusion temporaire d'une activité.
- Une exclusion immédiate et définitive du parc sans remboursement du d'accès.
- Dans les cas les plus graves, notamment en cas de mise en danger d'autrui ou de dégradation volontaire, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

## **Conclusions et Recommandations**

La mise en œuvre et le respect rigoureux de ce règlement intérieur sont essentiels pour la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" afin de garantir un environnement sécurisé et agréable pour tous les visiteurs, tout en assurant la conformité avec la législation française en matière de sécurité des ERP et des activités nautiques.

Les exigences renforcées concernant les structures gonflables, suite à l'accident du Var en 2023, soulignent la nécessité d'une vigilance accrue et d'une adhésion stricte aux normes NF EN 14960. Cela implique un contrôle régulier des équipements, une surveillance humaine constante et qualifiée, et une adaptation immédiate aux conditions météorologiques. De même, les activités nautiques telles que les pédalos, canoës et paddles requièrent un équipement de flottabilité adapté et des règles de navigation claires, en accord avec la Division 240 et le Code du Sport, ainsi que **l'attestation de la capacité à nager 25 mètres** conformément à **l'Article A322-16 du Code du Sport**.

La classification en ERP de l'établissement impose une structure de sécurité globale, incluant la présence de personnel formé, des systèmes d'alarme efficaces, et un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) détaillé et régulièrement mis à jour. La tenue d'un registre de sécurité exhaustif est également fondamentale pour la traçabilité et la conformité.

Il est recommandé à la direction de la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" de :

1. **Former et sensibiliser continuellement le personnel** à l'ensemble des dispositions de ce règlement, en insistant sur les procédures d'urgence et les spécificités de chaque activité.
2. **Mettre en place une signalétique claire et multilingue** (si pertinent pour la clientèle) pour toutes les règles d'accès, d'utilisation et de sécurité, particulièrement aux points d'entrée des activités.
3. **Réaliser des audits de sécurité internes réguliers** pour s'assurer de la conformité des équipements et des pratiques aux normes en vigueur.
4. **Communiquer proactivement les règles de sécurité aux visiteurs** dès leur arrivée, par des affichages, des annonces sonores ou des brochures.
5. **Maintenir une veille réglementaire constante** pour anticiper et intégrer toute nouvelle évolution législative ou normative.

En adoptant une approche proactive et rigoureuse en matière de sécurité, la "Base de loisirs nautiques - Aqua'Loisirs" pourra offrir une expérience de loisirs mémorable et sans risque à ses visiteurs, tout en se protégeant des risques juridiques et opérationnels.